

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 juillet 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DFPE 037** Signature d'un avenant n° 2 à la convention passée avec l'ASSOCIATION POUR L'ACCUEIL DE TOUS LES ENFANTS pour l'attribution d'une subvention pour le fonctionnement de la halte-garderie dénommée La Maison Dagobert (12e).

**M. Christophe NAJDOVSKI et Mme Véronique DUBARRY, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l' "ASSOCIATION POUR L'ACCUEIL DE TOUS LES ENFANTS " ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 4 juillet 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI et Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 7e Commission,

#### **Délibère**

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n° 2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l' "ASSOCIATION POUR L'ACCUEIL DE TOUS LES ENFANTS " ayant son siège social 27-29, avenue Philippe Auguste (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 117.154 euros est allouée à l' "ASSOCIATION POUR L'ACCUEIL DE TOUS LES ENFANTS ". (N° de dossier 2011\_03048 - N° Tiers ASTRE D06731 – N° Tiers SIMPA 21221).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2011.